

Info CGSLB - CP 220

Accord sectoriel 2021-2022

Nous sommes parvenus à un accord sectoriel 2021-2022 pour les employés de l'industrie alimentaire. Ci-dessous, vous pouvez consulter les grandes lignes de cet accord:

Pouvoir d'achat

- Augmentation au 01.01.2022 des minimums sectoriels et réels de 0,4 %
- Prime unique de 150 € en compensation pour les 0,4% de 2021
- Augmentation des primes et indemnités de 4,17%
- Prime corona pour tous les travailleurs(euses) du secteur de 150€ dans les entreprises qui ont fait un bénéfice (EBIT9901) en 2020
- Négociation libre dans les entreprises sur l'enveloppe de 0,4% et sur l'augmentation de la prime corona

Mobilité

- Augmentation de l'intervention des transports privés à hauteur de 70 % du tarif de la carte train seconde classe au 01.02.2022

Faisabilité du travail

- Evaluation et optimisation des CCT à durée indéterminée tous les deux ans (possibilité de sanction en cas de non accord)
- Renouvellement des CCT à durée déterminée (possibilité de sanction en cas de non accord)
- Intervention supplémentaire dans le cadre de projets développés dans les CCT travail faisable avec la DS
- Elargissement du fonds de carrière et soutien à l'emploi des jeunes
- Soutien spécifique pour éviter les licenciements pour cause de force majeure médicale
- Droit à 3 pauses d'allaitement pour les travailleuses de week-end
- Augmentation de l'intervention dans les frais de garde d'enfants jusqu'à 6 ans (max 600€)

Votre liberté, votre voix



Fin de carrière

- Extension maximale des systèmes RCC et prolongation maximale du droit aux indemnités pour les crédits-temps fin de carrière
- Indemnité complémentaire de 100€ pour les nouvelles demandes de ½ temps à partir de 55 ans et ½ temps fin de carrière
- Amélioration des conditions d’octroi de jours de fin de carrière : 5 ans d’ancienneté et attribution des jours par semestre dans l’année d’attribution au lieu de la date d’anniversaire
- 59 ans : suppression de l’imputation du jour d’ancienneté sur les 6 jours sectoriels

Formation

- Possibilité de souscrire individuellement à l’offre de formation Alimento
- Extension du droit collectif à la formation à 3 jours
- Obligation de fournir le plan de formation aux représentant(e)s dans le CE ou en DS

Concertation sociale

- Droit à la formation syndicale pendant la semaine pour les travailleurs(euses) du week-end avec versement du salaire
- Droit à la formation syndicale pour les employés travaillant de nuit avec dispense de prestations et maintien du salaire la nuit qui précède et qui suit chaque journée de formation

Une recommandation sur le Télétravail

- Pour dynamiser la concertation sur le lieu de travail
 - Disponibilité digitale – déconnexion
 - Moyens de communication digitaux
 - communication syndicale
- Soutenir et offrir un soutien au télétravailleur sur
 - Ergonomie
 - Exercice physique
 - Équilibre mental
 - Disponibilité digitale